

auxquelles un évêque, *même sauvage*, ne peut manquer de s'abonner. Elle mérite toutes nos sympathies. Malgré cela, je crains bien que mon pauvre diocèse vous fournisse peu d'abonnements, cela viendra peut-être quand nous serons *plus riches* et *plus civilisés*. En attendant, l'Évêque de St-Albert vous envoie le prix de son abonnement, vous souhaitant tous les succès et encouragements possibles.

Votre tout dévoué serviteur en J.-C. et M. I.,

† VITAL J., EV. DE ST-ALBERT, O. M. I.

Un Ministère d'instruction publique ⁽¹⁾

III—RAISON D'EXPÉRIENCE

Nous avons exposé la doctrine de l'Eglise sur l'éducation, doctrine basée sur le droit naturel des parents et le droit divin de l'Eglise. Ce que nous en avons dit concorde en tout point avec ce qu'en dit le Docteur infallible dans son admirable Encyclique *Affari ros*, et ce qu'il en dit lui-même est un avec ce qu'en ont dit avant lui tous ceux qui l'ont précédé sur la chaire de Pierre. C'est un enseignement constant qui fait loi pour tout catholique.

Fort de cet enseignement, nous avons fixé la limite des droits de l'Etat en cette matière à celle des droits du précepteur particulier ou du suppléant appelé par la famille pour la remplacer, non pour la dominer, encore moins pour asservir une autorité à laquelle la famille elle-même est subordonnée. Tout ici se mesure sur la fin surnaturelle de l'être à former, fin dont l'Etat peut et doit lui faciliter l'acquisition, mais à laquelle il ne saurait par lui-même le conduire.

Comparant ensuite le projet de loi Robidoux avec cet enseignement qui seul est le vrai, nous avons vu que sur plusieurs points, il blessait et le droit des parents et celui de l'Eglise. Négligeant pour le moment le procès de tendances que nous lui ferons tout-à-l'heure, nous avons trouvé pénible qu'à la lumière de cet enseignement si clair, maintes fois formulé par l'autorité qui a mission de leur dicter une ligne de conduite en matière aussi grave et aussi évidemment étrangère à leurs attributions,

(1) Voir livraisons I et II, 5 et 13 janvier 1898.